



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2017/03

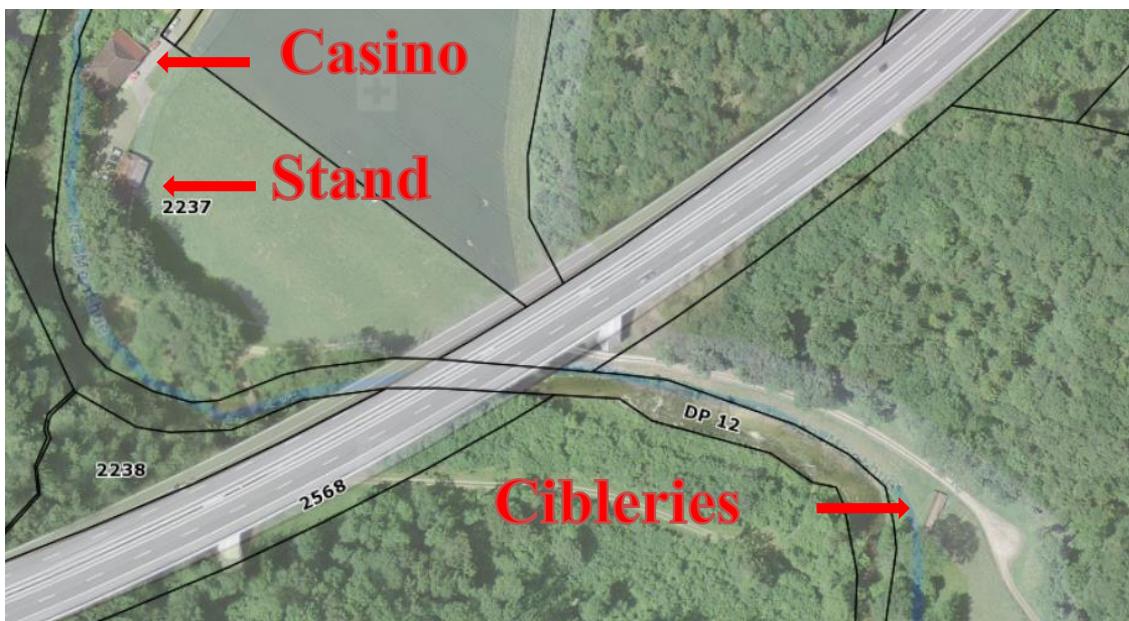
Concerne : Réfection du stand de tir.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 40'000.- dans le but de conduire des travaux de réhabilitation du stand de tir et des installations techniques afin de satisfaire aux exigences légales en la matière, ainsi qu'aux besoins de la société de tir.

1. Objet

Le stand de tir d'Yvonand se trouve sur la parcelle communale RF (Registre Foncier) no 2237, sise à l'est du hameau de la Mauguettaz. Les cibles sont quant à elles situées 300m plus à l'est, sur la parcelle RF no 2239.



L'entier des bâtiments et des installations se trouvent en zone agricole

2. Historique

Les documents retrouvés aux archives attestent que la ciblerie a été construite par la commune en 1922.

C'est en date du 28 mars 1923 que le département militaire a donné l'autorisation d'exploitation de cette ligne de tir avec nouvelle munition.

La dernière rénovation d'envergure a eu lieu en 1990. A cette occasion, 6 cibles « Polytronic » ont été installées afin de palier notamment à la difficulté de trouver des « cibares », personnes chargées de contrôler les impacts sur les cibles et de marquer les points à l'aide de palettes.

A cette époque, la municipalité avait rédigé le préavis no 439, daté du 9 novembre 1988 au travers duquel le conseil communal avait accepté de participer à hauteur de Fr. 120'000.- au coût des travaux devisés à Fr. 134'050.-

D'autres aménagements mineurs ont été réalisés depuis comme la correction de la pente de la pré butte des cibleries et l'amélioration de la signalétique en 2015.



Durant les années 2000, la société de Tir, exploitante du stand, a subi quelques moments difficiles, notamment dus au manque de membres actifs, ceci à tel point qu'elle a dû être mise en veille durant l'année 2007. Un arrangement avait été trouvé entre la municipalité d'Yvonand et celle de Bioley-Magnoux afin que les astreints au tir obligatoire puissent y effectuer leurs tirs.

Depuis 2008, la société a à nouveau organisé, les tirs obligatoires. A ce jour, une nouvelle équipe souhaite « redynamiser » la société, ce d'autant plus que notre commune compte deux sociétés de jeunesse participant aux tirs fédérés et qui pourraient être intéressées par l'entraînement au tir sportif.

Finalement c'est également dans cet esprit que la société de Tirs aux armes de guerre (dénomination officielle actuelle) va prochainement proposer de changer de dénomination pour devenir la société de tir sportif.

3. Obligations légales

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service du 15 novembre 2004 stipule les éléments suivants.

Art. 7 Obligations des communes

¹ Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 m, les communes ont à charge, notamment :

a. l'acquisition des terrains par :

1. achat, location de terrains ou justification de droits de construction pour l'établissement d'une installation de tir adaptée aux conditions, avec les voies d'accès et les places de parc nécessaires ;

2. établissement des servitudes nécessaires avec inscription au registre foncier ;

b. la construction d'installations de tir avec tous les équipements utiles, tels que :

1. le stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions ;

2. les installations électriques ;

3. les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit³ ;

4. la ciblerie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes ;

5. les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques ;

6. la butte pare-balles arrière et celle devant les cibles équipées de la plaque blindée réglementaire ;

7. les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux réalisés selon les prescriptions et l'aménagement dans le stand d'installations permettant la même hauteur d'épaule pour toutes les positions de tir lorsque des pare-balles ou des équipements d'isolation acoustique l'exigent ;

8. les dispositifs de barrage et d'avertissement ;

c. les coûts d'entretien et de renouvellement des équipements énumérés sous la let. b.

² Si le terrain accueillant l'installation de tir et les zones dangereuses n'est pas la propriété de la commune ou de la société de tir, la commune conclut les contrats de servitude nécessaires et les inscrit au registre foncier. La loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation⁴ règle une expropriation éventuelle.

Art. 8 Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m

Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. L'art. 29 de l'ordonnance du 5 décembre 2003 sur le tir hors du service règle l'assignation d'installations de tir.

4. Propriété foncière

Comme mentionné au chapitre 1, les installations se situent sur les parcelles communales RF no 2237 et 2239, propriétés de la commune d'Yvonand

Aucune de ces parcelles n'étant grevée d'un droit de superficie, les bâtiments y étant érigés appartient légalement au propriétaire des biens-fonds, soit la commune d'Yvonand. Après d'infructueuses recherches, nous pouvons également constater que ni la commune d'Yvonand, ni la société de Tir n'a pu retrouver une quelconque convention traitant de ces points.

Il faut cependant relever que le préavis municipal no 439 du 9 novembre 1988, relatif à l'acquisition de cibles dites "Polytronic" par la Société de Tir "Aux Armes de Guerre" d'Yvonand mentionnait les éléments suivants :

1) La ciblerie est propriété de la commune qui se doit d'en assurer l'équipement et l'entretien.

2) Le stand proprement dit appartient à la Société de Tir, qui l'exploite et l'entretien.



Cibles : révision complète de l'installation comprenant :

- Le changement des cibles de base, ainsi que des cadres des changeurs
- Les enrouleurs et poulies pour changeurs
- Une base pour changeur (certaines pièces avaient été récupérées sur un changeur pour réparer d'autres cibles)
- Diverses pièces et main d'œuvre

Porte soute à munition : la porte actuelle n'est plus aux normes pour garantir la sécurité de la conservation de la munition.

Mât et manche à air : éléments signalétiques obligatoires lors de tirs. L'installation du manchon dans un socle de béton sera effectuée par la voirie.

Cylindres et clés : afin d'harmoniser la fermeture des portes du stand et des cibleries à la politique communale actuelle, il est souhaitable de procéder à la pose de cylindres avec clés électroniques. Ceci permettra d'une part une gestion rationnelle des clés (possibilité de désactivation en cas de perte ou de vol) et un accès aisé au personnel communal.

Divers et imprévus : estimés à environ 10% du coût

Ces divers travaux devraient permettre l'exploitation du stand à moyen terme.

7. Aspects financiers

Les montants sont entendus TTC.

• Charpente (Binggeli)	Fr.	5'866.50
• Cibleries (Polytronic)	Fr.	21'973.55
• Porte soute à munition (Janconcept)	Fr.	4'536.00
• Mât et manche à air (Kurt)	Fr.	2'958.00
• Installation socle (estimation)	Fr.	1'500.00
• Cylindres et clés électroniques (estimation)	Fr.	3'500.00
• Divers et imprévus (env. 10%)	Fr.	<u>3'665.90</u>

Total **Fr. 42'500.00**

8. Conclusions

L'acceptation du préavis permettrait à la municipalité d'Yvonand de satisfaire aux exigences légales par la mise à disposition de la société de Tir d'une installation locale, préalable indispensable au maintien de la société de Tir. Cela éviterait de devoir faire l'acquisition proportionnelle d'installations à l'extérieur de la localité afin que ses assignés puissent satisfaire leurs obligations.

La société de Tir, société locale et participante du tissu associatif de notre village pourrait ainsi prendre un nouvel essor.

Le conseil communal d'Yvonand

En conclusion de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal, après avoir entendu le rapport de la commission ad'hoc et de la commission des finances de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Décide :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 42'500.- dans le cadre des travaux de réhabilitation du stand de tir.
2. De financer cet achat par les liquidités courantes.
3. D'amortir le montant de Fr. 42'500.- sur 10 ans, compte 9143.07 (stand de tir à amortir)(à créer).
4. D'imputer le compte d'exploitation 220.3313 (amortissement stand de tir) (à créer) de Fr. 4'250.- par année pendant 10 ans.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Moser

Viviane Potterat

Municipal délégué : M. Olivier David